



Société de management : avantageux ?

Mis en ligne le 30/07/2008

Alors que beaucoup de patrons se font rémunérer via une société de management, Didier Bellens est quant à lui... fonctionnaire de l'Etat. Mais quel est vraiment l'avantage d'une telle société ? Et quid de ses éventuels inconvénients ?



Société de management, fonctionnaire de l'Etat ou indépendant, les patrons d'entreprises disposent de différentes formules pour se faire rémunérer. Dans cet univers, Didier Bellens (environ 2,7 millions d'euros bruts par an), dont le comité de rémunération examine la situation ce mercredi apparaît comme un ovni. Car il est un des rares patrons à ne pas avoir opté pour une société de management, ni à travailler comme indépendant. D'où sa défense, rappelant qu'en tant que fonctionnaire, l'Etat pompe pratiquement deux tiers de son salaire en impôt divers.

On retrouve la même situation dans le groupe SNCB : Luc Lallemand (plus de 400 000 € bruts par an), le patron d'Infrabel est aussi agent statutaire de l'Etat, de même que Jannie Haeck (inspecteur des finances), CEO de la holding SNCB. Marc Descheemaeker (plus de 480 000 € bruts) percevrait lui ses rémunérations via une société de management. Laurent Levaux, CEO d'ABX Logistics a aussi opté pour une société surtout qu'il a dû financer l'achat de parts l'ex-filiale de la SNCB.

Indépendant ou société ?

Quels sont les impacts de ces différents régimes sur le salaire ? Si l'administrateur d'une société opte pour le statut d'indépendant, il subira, comme tout particulier, l'IPP (impôt des personnes physiques). Dès lors, il sera soumis à la progressivité de l'impôt, qui implique une taxation à 50 pc sur tous les revenus qui dépassent 32 860 € (revenus de 2008). Voilà qui est bien ennuyeux si l'on gagne des centaines de milliers, voire des millions d'euros...

Certains optent dès lors pour la constitution d'une société de management. C'est elle qui perçoit les revenus du mandat d'administrateur exercé. Quant à notre patron, il devient un "simple" salarié de sa société de management. L'avantage est qu'il peut s'attribuer un revenu moins élevé, qui ne dépasse pas trop les 32 860 € au-delà desquels on est taxé à 50 pc. L'argent gagné au-delà de ce salaire reste dans la société et est taxé comme un bénéfice, à 33,99 pc ("Isoc" ou impôt des sociétés).

A priori, très avantageux...

Pour l'administrateur, la différence semble substantielle. Imaginons un patron dont la rémunération atteint un million d'euros. Sa société de management lui verse un salaire de 100 000 € bruts. La société paiera, en outre, des cotisations sociales de 32 250 €. Après paiement de ses cotisations personnelles, l'administrateur touchera un net imposable de 86 930 €. Sur ce revenu, 54 070 € sont taxés à 50 pc. Mais l'impôt sur les 900 000 € restants, diminués de 32 250 € de cotisations patronales, est de 33,99 pc, soit 294 948,23 €.

Si ce patron avait touché un million en tant qu'indépendant, il aurait payé des cotisations sociales de 14 157,16 € (plafond légal). Son impôt pour la tranche de revenus dépassant 32 860 € atteindrait 476 491,42 €...

A priori, la différence rend l'utilisation d'une société de management intéressante. D'autant qu'il faut aussi tenir compte des frais professionnels déductibles. Or, là où un indépendant en personne physique doit opter pour les frais réels ou les frais forfaitaires, celui qui passe par une société de

management peut profiter des deux régimes : la société appliquera les frais réels et l'administrateur déduira les frais forfaitaires. En outre, la société de management peut conclure un contrat d'assurance groupe dont il y aura... un seul bénéficiaire. Il est également possible de profiter d'une voiture de société.

... mais il faut sortir le cash !

A noter que le taux de 33,99 pc de l'Isoc peut être fortement réduit en cas d'application du régime des RDT (revenus définitivement taxés). Mais dans ce cas, il faut que la société de management perçoive des dividendes de la société administrée dont elle doit détenir au moins 10 pc. Il est rare que, dans les grosses entreprises, le patron détienne une telle participation.

Reste un problème : étant donné que l'essentiel du revenu tombe dans l'escarcelle de la société, comment, à un moment donné, le faire sortir au profit de l'administrateur ? Des dividendes ? Taxés à 15 ou 25 pc (sur un montant ayant déjà subi 33,99 pc de l'Isoc !)... En tenant compte d'un précompte mobilier de 15 pc sur un bénéfice taxé à 33,99 pc, la charge d'impôt réelle est de 43,89 pc. L'avantage sur la tranche de l'IPP taxée à 50 pc est déjà moins évidente. Surtout au regard des contraintes administratives qui pèsent sur une société.

Alors, faut-il attendre la liquidation de la société ? Non, car une société en liquidation reste soumise à l'Isoc et à ses 33,99 pc. Et les bonis de liquidation sont taxés à hauteur de 10 pc.

En réalité, l'idéal est de laisser l'argent dans la société de management et d'utiliser cette dernière comme une sorte de caisse d'épargne vouée à divers projets. La société peut notamment servir à l'acquisition d'un immeuble que le dirigeant d'entreprise occupera, percevant ainsi un avantage en nature dont le régime est également un peu plus favorable. Evidemment, ce n'est pas comme si l'administrateur disposait d'argent définitivement taxé dans son propre portefeuille...

Bref, il y a à boire et à manger dans cette pratique consistant à interposer une société entre l'administrateur et l'entreprise qu'il dirige. Cela tient parfois à quelques pour cent d'impôt. Mais s'ils s'appliquent à un très gros montant...

Ph.G. et Ph. Law.